



Puis je éviter que mon permis de conduire soit annulé?

Par **Mieuxavant**, le 20/01/2024 à 22:20

Bonjour, j'ai reçu une amende que j'ai payée qui a entraîné une perte de 2 points, il me restait 2 points et mon solde est descendu à 0 point puis j'ai effectué un stage pour une récupération de points, j'ai donc récupéré 4 points mais entretemps j'ai grillé un feu rouge dont j'ai reçu l'amende (le PV) qui va me coûter 4 points donc après avoir payé cette amende mon solde sera de nouveau 0 point. J'ai jusqu'au 10 Février pour payer l'amende, une fois payée mon solde sera de 0 point et je recevrai la lettre 48SI où je devrai renvoyer mon permis de conduire à la préfecture et mon permis sera invalidé donc je ne pourrais plus conduire. Le truc c'est que j'ai perdu mon permis de conduire (je l'ai fait tomber par terre quelque part) donc dans ce cas là je ne pourrais pas renvoyer mon permis à la préfecture donc devrai-je en commander un nouveau ? Est-ce que cela veut dire que mon permis ne sera pas annulé ? Ou sera-t-il annulé car même ? Si j'en commande une nouvelle, je devrai évidemment le renvoyer quand je recevrai la lettre 48SI et mon permis sera annulé mais si j'en commande pas donc je ne pourrais pas le renvoyer donc mon permis restera valide ? J'ai pensé à d'autres scénarios aussi. Si je pars vivre à l'étranger avant de payer l'amende où je vais perdre 4 points (avant que mon solde descende à 0), si j'échange mon permis de conduire Français pour un permis de conduire Anglais ou un permis d'un autre pays Européen est-ce que mon permis restera valide ou sera-t-il annulé ? Mon solde de points sera-t-il à 0 ou remontera-t-il à 12 points ? Un autre scénario ; si je vends ma voiture maintenant (demain ou la semaine prochaine) avant de payer l'amende qui me fera perdre les 4 points et mon solde descendra à 0, est-ce que mon permis restera valide et il ne sera pas annulé car l'acheteur devra payer l'amende car ça sera lui le propriétaire de la voiture ? Me conseillez-vous de commander un nouveau permis de conduire ou pas ?

Par **amajuris**, le **21/01/2024** à **10:58**

bonjour,rvotre acheteur ne paiera pas votre amende, puisqu'il n'était pas propriétaire du véhicule à la date de votre infraction.rnen outre, pour vendre votre véhicule vous devez fournir un certificat de situation administrative -non-gage et opposition).rnsalutations

Par **le semaphore**, le **22/01/2024** à **11:04**

Bonjour amajurisrnninutile de se fatiguer sur ce gazier
[Mieuxavant](#) crosspost sur les forums la meme question sans repondre ni merci